



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 37675

### Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les conditions de mise en retraite anticipée des personnes ayant commencé à travailler à quatorze, quinze ou seize ans. Cette disposition ne concerne pas les fonctionnaires qui, même si leur situation correspond aux critères requis au regard du nombre d'années totalisées, ne peuvent toucher leur retraite qu'à l'âge de soixante ans. Ceux d'entre eux qui avaient commencé à travailler dans le privé avant d'entrer dans la fonction publique ont également été écartés du dispositif. Le groupe de travail mis en place par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sur ce thème, le 27 juin 2003 a demandé l'évaluation, par l'INSEE, de la population concernée par cette mesure dans les trois fonctions publiques. Il lui demande donc ce qu'il ressort de cette étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Biancheri](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37675

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** emploi

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 2004, page 2902